

SEANCE DU 7 JUILLET 2021

Le mercredi 7 juillet 2021 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Wapalleria sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, M. MAUTALET Hantz, Mme PION Christelle, Mme BRUNEAU Christelle, Mme BRIFFARD Alexandra, Mme TABURET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. DIAS FERREIRA Baptiste à Mme BRUNEAU Christelle
- Mme HAVET Justine à Mme PION Christelle
- M. COLANGE Alain à M. LECAT François
- M. LEMAITRE Pierre à Mme BRIFFARD Alexandra

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LECAT François a été nommé secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, M. le maire sollicite l'accord du conseil Municipal pour ajouter trois points à l'ordre du jour à savoir :

- Illuminations de Noël 2021
- Adhésion à Seine Maritime Attractivité,
- Règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 2 juin 2021.

1) Organisation du temps scolaire

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance.

Aussi, à la demande de M. Olivier WAMBECKE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation Nationale, les conseils d'école et les conseils municipaux doivent se prononcer sur leur souhait de maintenir ou non l'organisation existante.

M. le maire signale que le conseil d'école du RPI, réuni le 18 juin 2021, s'est prononcé pour la prolongation de la dérogation sur une organisation sur 4 journées avec les horaires suivants

- MONTIGNY : 8h30/12h et 13h45/16h15 (sous réserve de modification due au protocole sanitaire imposé à la rentrée 2021),
- LA VAUPALIERE : 8h45/11h45 et 13h30/16h30

Cette décision doit être entérinée par les conseils Municipaux de La Vaupalière et Montigny, pour être ensuite validée par l'Académie.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la prolongation de cette dérogation et les horaires précisés ci-dessous.

2) Restauration de l'église tranche 2 – Financement

Dans le cadre de la restauration de l'église, plusieurs délibérations ont déjà été prises par le conseil Municipal notamment :

- La délibération du 6 septembre 2017 décidant la réalisation des travaux par tranches (une ferme et deux conditionnelles) et sollicitant des aides financières auprès de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et du Département,
- La délibération du 3 juillet 2019 portant sur la validation des marchés « travaux » suite à la procédure d'appel d'offres pour la totalité du chantier.

La tranche ferme inscrite au budget 2020 est maintenant terminée.

La tranche conditionnelle 1 est en cours de réalisation et inscrite au budget 2021.

Il est prévu d'effectuer les travaux de la tranche conditionnelle 2 en 2022.

Aussi, les demandes de subventions auprès des deux financeurs ont été récemment déposées. Afin de compléter nos dossiers, il est demandé une nouvelle délibération du conseil Municipal entérinant les choix effectués par la précédente équipe municipale, acceptant la réalisation de la tranche conditionnelle 2 en 2022 ainsi que son inscription au budget primitif 2022 (opération 76 de la section d'investissement) pour un montant de 123 310.69 € ht soit 147 972.84 € ttc.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité de :

- Poursuivre la restauration de l'église et de réaliser la tranche conditionnelle 2 en 2022,
- Mettre en place le financement nécessaire à la réalisation de cette opération sur le budget primitif 2022,
- Solliciter la DRAC et le Département afin d'obtenir des aides financières.

3) Contrats à durée déterminée (ATSEM et adjoint administratif)

→ CONTRAT A DUREE DETERMINEE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le maire rappelle au conseil Municipal la nécessité d'avoir recours à un agent contractuel à temps non complet pour aider au secrétariat de la mairie. Les tâches à effectuer (notamment pour l'urbanisme et l'accueil du public) nécessitent la présence d'un agent supplémentaire l'après-midi pour obtenir la quasi équivalence de deux agents à temps plein (un temps plein et deux temps non complets). M. le maire propose par conséquent d'établir un contrat d'une durée hebdomadaire de 17h30, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, et ce, jusqu'au 31 août 2022 (contrat sur la base de l'article 3-3 4^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), pour occuper le poste permanent vacant depuis la démission de Mme TORQUET.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

→ d'autoriser l'établissement d'un contrat à durée déterminée sur le poste relevant du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour effectuer les missions de secrétariat d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35^{ème}, à compter du 26 août 2021 pour une période d'un an

→ de rémunérer l'agent par référence au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 376 indice majoré 346), auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

→ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 des budgets primitifs 2021 et 2022.

Mme HAUGUEL Roseline sera recrutée pour exercer ces fonctions.

→ **CONTRAT A DUREE DETERMINEE POSTE D'ATSEM**

M. le maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

A ce jour, le périmètre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) nécessite un encadrement supplémentaire du fait du bas âge des enfants fréquentant les écoles de La Vaupalière (petite section à cours préparatoire) et de la classe supplémentaire ouverte depuis la rentrée 2020. M. le maire précise que les besoins de la collectivité obligent par conséquent à nouveau la création d'un emploi, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un agent titulaire ou stagiaire, ne sachant pas la pérennité de ce périmètre lié aux décisions de l'Education Nationale. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

➤ créer, à compter du 2 septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service effective est de 29 heures sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat soit 22.83 h) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 362 indice majoré 336, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

➤ l'autoriser à recruter un agent non titulaire,

➤ établir un contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2021/2022 soit la période du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2021 et inscrite au budget primitif 2022.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

M. le maire ajoute que Mme CAHOT Nadège sera recrutée sur ce poste.

4) Tarif d'un repas de cantine au 01/09/2021

M. le maire explique que, comme chaque année, la société Convivio lui a fait parvenir la révision des tarifs qu'elle comptait pratiquer à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

Mme COURTILLET et lui-même ont souhaité rencontrer les responsables de la société CONVIVIO afin de faire une mise au point de leur prestation selon la convention établie le 30 avril 2019 et faire évoluer certaines choses telles que :

- Le passage à 4 composants au lieu de 5 (grammage : école maternelle) afin d'éviter le gaspillage alimentaire, avec application de la loi EGALIM
- Le conditionnement en barquettes cellulose 100 % biodégradable ou en bacs gastronomes inox au choix.
- La fourniture de repas « bio » est maintenue sur la base d'un repas complet par semaine et une composante par jour.

Ces nouvelles conditions seront mises en place par la société CONVIVIO sans révision de prix par rapport à l'année précédente.

De plus, M. le maire rappelle que le tarif actuel facturé aux familles est de 3.55 € et propose de fixer à 3.60 € le prix d'un repas à compter du 1^{er} septembre prochain, sachant notamment que le bas âge des enfants nécessite un encadrement supplémentaire engendrant une hausse des charges salariales.

Ces explications entendues, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à **3.60 €** le tarif d'un repas de cantine à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'autoriser M. le maire à signer l'avenant à la convention du 30/04/2019 selon les conditions précitées.

5) Organisation du Noël des enfants 2021

Le spectacle de Noël se déroulera cette année, le vendredi 17 décembre 2021 à 18h30 à l'espace Wapalleria.

M. le maire souligne que malheureusement, dans le cadre de la crise sanitaire, le spectacle retenu en 2020 avait dû être annulé. Aussi, après concertation avec M. BREARD de l'association ALTERNANCE THEATRE et avis de la commission, il propose au conseil Municipal de reconduire le choix effectué en 2020.

Il rappelle qu'il s'agit du spectacle du cirque REXFORD pour un coût total de 3 700 € ttc, avec un supplément pour la prestation du Père Noël de 100 € ttc.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, et autorise M. le maire à signer les contrats correspondants avec ALTERNANCE THEATRE et CIRQUE REXFORD.

Des friandises seront comme chaque année offertes aux enfants. Le concours de dessins sera également renouvelé.

Les dépenses correspondantes seront imputées au C/6232 du budget 2021.

6) Animation du repas des aînés prévu le 3 octobre 2021

Afin d'animer le repas des aînés qui se déroulera le dimanche 3 octobre 2021 à l'espace Wapalleria. M. le maire propose de faire appel à Madame MEHEUST Sylvie, qui effectuera une prestation musicale comme accordéoniste, accompagnée d'une chanteuse, Madame VINCENT Valérie.

L'intervention musicale débutera à 12h pour se terminer à 17h30-18h.

Le coût de cette prestation est de 550 € toutes charges comprises. La mairie se chargera de faire les déclarations GUSO.

Le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité. M. le maire est autorisé à signer le contrat d'engagement correspondant.

La dépense sera imputée au budget 2021, article 6232.

7) Fonds de solidarité logement

Le fonds de solidarité logement (FSL), outil principal du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, attribue des aides financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Ce dispositif à caractère mutualiste permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social pour permettre aux ménages l'accès ou le maintien dans un logement.

La crise sanitaire touche globalement tous les concitoyens mais encore davantage les ménages les plus défavorisés et risque d'accroître les inégalités liées, en partie, aux dépenses pour le logement. C'est pourquoi, il est indispensable que le fonds de solidarité logement reste l'outil

financier qui permet d'aider les ménages à traverser cette crise et leur évite ainsi d'être confrontés à une aggravation de leur situation déjà fragilisée.

Aussi, le Département espère pouvoir compter sur les participations des Communes pour maintenir et conforter l'ambition du fonds de solidarité logement.

La Commune contribue au FSL depuis maintenant plusieurs années.

La convention signée en 2018 est arrivée à son terme.

Aussi, M. le maire propose de renouveler la participation de la Commune, calculée sur un montant de 0.76 € par habitant, en signant une nouvelle convention avec le Département pour l'année 2021. Cet engagement d'une durée d'un an, est reconductible tacitement deux fois (années 2022 et 2023).

M. le maire précise que les crédits pour 2021 sont déjà inscrits au budget 2021 (c/6281).

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention à compter de 2021 dans les conditions précitées.

M. le maire est autorisé à signer ladite convention.

8) Illuminations de Noël 2021

M. le maire présente le devis de l'entreprise ILLUMINATIONS SERVICES étudié en commission le 15 juin dernier. Cette offre comprend la location de 44 décors durant la période de Noël 2021 pour un montant de 5052 € ht soit 606240 € ttc (selon motifs et emplacements déterminés par les membres de la Commission).

De plus, M. le maire évoque également la possibilité d'établir un contrat triennal assurant la modération de l'évolution des prix jusqu'en 2023, sachant que la gérance de l'entreprise va être cédée. Ce contrat serait applicable dès 2021 et prévoirait une augmentation maximum de 2 % des tarifs sur 2022 et 2023.

Ces informations données, après divers échanges, le conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis présenté ainsi que la mise en place du contrat triennal avec l'entreprise ILLUMINATIONS SERVICES, et autorise M. le maire à signer les documents afférents.

Soucieux d'obtenir la meilleure offre, M. le maire se chargera également de consulter plusieurs entreprises en vue de la pose et dépose des décors lumineux.

M. le maire ajoute que les décors de la route de Duclair seront pris en charge, comme chaque année, à parts égales par les deux Communes, LA VAUPALIERE et SAINT JEAN DU CARDONNAY. La société DECOLUM sera chargée de cette prestation. Les couleurs retenues sont : bleu, blanc, rouge.

9) Adhésion à Seine Maritime Attractivité (SMA)

La Commune bénéficie d'un accompagnement de la Seine-Maritime Attractivité au titre de l'année 2021

En 2020, l'EPCI référent, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, était adhérente à Seine-Maritime Attractivité, la Commune bénéficiait de la gratuité de l'adhésion.

Or, la CCICV a pris cette année la décision de ne plus adhérer à cette agence. SMA, conformément à ses statuts, doit par conséquent adresser un appel de cotisation basé sur la population directement à la Commune, d'un montant de 556.50 €.

Le règlement de cette cotisation permettra de continuer à bénéficier en tant que Commune à l'ensemble des services proposés par l'agence.

M. le maire rappelle que SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d'attractivité résidentielle, économique et touristique, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui au développement local et touristique, de promotion, marketing ou encore de recherche de financements européens.

Les missions de l'agence SMA sont réparties en trois grands pôles :

- 1) Pôle Administration / Finances
- 2) Pôle Développement
- 3) Pôle Promotion / Communication

Après avoir entendu ces explications, et sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la Commune de LA VAUPALIERE à Seine-Maritime Attractivité,
- Accepte le versement d'une cotisation au titre de l'année 2021,
- Autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Le règlement intérieur établi en 2011 doit être mis à jour.

Après étude en commission, les modifications suggérées sont :

- Les horaires d'ouverture de la garderie à savoir 7h30 à 8h35 et 16h30 à 18h30 (tenant compte de l'organisation scolaire en vigueur),
- Les périodicités de facturation fixées à la fin de chaque période scolaire (comme pour le restaurant scolaire),
- En cas de dépassement d'heure lors de la fermeture, toute heure commencée sera facturée dans son intégralité. En cas de multiples récidives, des pénalités de retard seront appliquées au tarif de 10 € par retard,
- Des modifications ne pourront être apportées au présent règlement intérieur qu'après validation du conseil Municipal.

M. le maire présente le règlement intérieur ainsi modifié et sollicite la validation du conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Ce règlement modifié sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021. Il sera communiqué aux familles lors des inscriptions qui devront en accepter les termes.

11) Compte-rendu des commissions

- a) Conseil d'école du 18/06/2021

La parole est donnée à Mme COURTILLET.

Effectifs : RPI 2021 / 2022 : 281 élèves sur le RPI (149 à La Vaupalière, 132 à Montigny)

Répartition des effectifs

A la Vaupalière :

2 classes de PSMS : 28 (16/12 chacune) élèves,

1 classe MS/GS : 23 élèves (16/7)

1 classe GS : 26 élèves,

2 classes de CP : 20 et 23

A Montigny :

CE1 : 27

CE1/CE2 : 25 (8/17)

CE2/CM1 / 25 (13/12)

CM1 : 28

CM2 : 27

Les nouveaux enseignants

Mme OSMONT, Mme AMOSSE et M. RICHARD quittent leurs fonctions au sein du RPI.

A la rentrée, Mme CHOUAF remplacera Mme OSMONT à la Vaupalière.

Mme TOUPIN arrivera à Montigny ainsi qu'un autre enseignant dont l'identité n'est pas connue.

Mme COURTILLET dit également quelques mots sur le bilan des activités et les projets écoles. Elle expose ensuite les différentes demandes en matière de sécurité, travaux et équipements.

b) Réunion de la commission scolaire du 17 juin 2021

Les points évoqués étaient :

- Le tarif de la garderie révisé au 1^{er} janvier 2022 avec notamment la mise en place d'un coût supplémentaire en cas de retard (arrivée des parents après 18h30),
- Les nouvelles conditions de la prestation avec la société Convivio au restaurant scolaire (quantité et conditionnement),
- La réalisation, à la rentrée, d'un sondage auprès des parents concernant les besoins de garde le mercredi et l'éventuelle ouverture du centre de loisirs. Celui-ci pourra être envisagé avec un minimum de 15 ou 20 enfants inscrits, au tarif d'environ 30 € par jour et par enfant.

c) Réunion du SIAEPA du 1^{er} juillet 2021(syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement) / Compte-rendu par M. BRUNET et M. COSNARD

- Présentation des rapports sur la qualité de l'eau et de l'assainissement (les sociétés sont VEOLIA EAU pour l'assainissement, EAUX DE NORMANDIE pour l'eau potable),
- Aucune créance irrécouvrable en 2020, ce qui paraît peu probable selon M. BRUNET,
- Souci de perte d'eau (environ 1 millions de mètre cube, alors que 600 000 m3 sont achetés à la Métropole Rouen Normandie,
- Sur 43 logements en assainissement non collectif, 10 installations sont non conformes. Une liste nominative va être remise. Les particuliers sont invités à remédier à cette situation. M. LECAT soulève les difficultés financières que peuvent rencontrer les administrés concernés. Vont-ils être aidés ? si oui, par le SIAEPA ?
- Le contrôle obligatoire des installations d'eaux pluviales dès maintenant,

- Une visite du château de Saint Jean du Cardonnay est organisée le vendredi 9 juillet pour les élus (maires, adjoints, délégués du syndicat).

Concernant les problèmes de réseaux et d'inondations rencontrés par des particuliers route de Duclair, M. BRUNET signale qu'il s'est rendu ce jour à l'expertise effectuée chez M. RAMON (ancienne propriété de M. PILLON) avec les représentants du SIAEPA et de la Direction des routes.

Le Département a reconnu que le réseau pluvial était sous dimensionné dans ce secteur.

Concernant les problèmes rencontrés par M et Mme DORANGE, qui reçoivent des eaux usées dans leur mare, un curage des réseaux d'eaux pluviales et un passage de caméras sont prévus. M. LECAT pense qu'une analyse de l'eau est indispensable.

M. BRUNET ajoute également qu'un recalibrage du réseau d'eaux pluviales sera fait avant passage en agglomération.

d) Aménagement zone Renfeuger

Concernant le projet Kronos prévoyant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la zone Renfeuger, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a reçu un courrier de M. le Préfet s'opposant au projet non conforme au PLU de la Commune.

Parallèlement, M. GRUBIS, aménageur sur le projet porté par M. NARAC, a sollicité un nouveau rendez-vous à M. HERBET, président de la CCIV, afin de lui présenter le projet revu en fonction des dernières remarques faites par les services préfectoraux. M. HERBET prévoit de le recevoir début septembre 2021.

12) Questions diverses

→ Mme BRIFFARD demande

- Que les particuliers soient tenus de tailler leurs haies pour ne pas gêner le passage des piétons sur les trottoirs ; A ce propos, M. BRUNET fait part des dernières actions faites à l'encontre de M. LEBOURG (route de Duclair),
- Comment sont distribués les badges pour permettre l'accès à la salle polyvalente ? M. le maire répond que les badges sont attribués contre un chèque de caution de 50 € à chaque demandeur ou responsable d'association.

→ Mme BRUNEAU :

- sollicite de nouveau M. le maire concernant l'installation d'un banc inclusif auprès de la salle polyvalente ; cette demande est prise en compte mais pour 2022 puisqu'ils sont déposés durant la période hivernale.
- se fait porte parole de M. DIAS FERREIRA déçu par le taux d'abstention lors des dernières élections régionales et départementales. Il souhaite qu'une campagne d'informations soient faites aux habitants pour les inciter à s'inscrire systématiquement sur les listes électorales,
- fait constater l'état des trottoirs sur la 3^{ème} tranche du lotissement « le Vert Galant » déjà signalé à la société LOGEAL Immobilière.

→ M. LECAT :

- interroge M. le maire sur les démarches faites par le Syndicat mixte des bassins versants suite aux orages du mois de juin 2021 et sur les futurs investissements. M. LECAT est invité à participer à la réunion du Comité syndical le 12 juillet prochain,

- signale que le site internet n'est pas à jour,

- fait état des travaux à prévoir dès la rentrée de septembre,

- interroge M. le maire sur le retour éventuel du CAUE concernant l'aménagement du mail.

→ M. COSNARD demande à quelle date va être réalisé le débouchage des avaloirs près de la mare. M. LECAT, en charge de ce dossier, est en relation suivie avec l'entreprise ASTEN concernant ces travaux.

→ Mme PION constate que les « stops » sont installés sur la route de St Martin de Boscherville.

→ Mme TABURET :

- demande qu'un nouveau rappel soit fait aux administrés concernant les heures de tonte à respecter,
- fait part de l'augmentation des nuisances sonores depuis l'abattage des arbres le long de l'autoroute. M. le Maire précise que M. COUTEY et Mme LARGILLET, conseillers départementaux, ont déjà alerté M. le Préfet sur ce point.

→ Mme RAYMUNDIE demande les modalités pour participer à la visite du château d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.